

VIOLENCE DANS LE COUPLE: 3 CAS PAR JOUR

En 2017, 1066 affaires de violence dans le couple ont été enregistrées par les polices vaudoises, soit près de 3 par jour. Le nombre de cas par habitant est resté stable ces six dernières années. Avec en moyenne 2,2 infractions par affaire, cela représente en tout 2342 infractions relevant de la violence dans le couple. Les femmes représentent 78 % des victimes et les hommes 79 % des prévenus.

La violence dans le couple comprend tous les actes de violence physique¹, sexuelle², psychologique³ ou économique⁴ qui surviennent entre partenaires ou ex-partenaires faisant ou ayant fait ménage commun⁵. Tous les actes de violence commis au sein du couple sont interdits par la loi. Certains sont poursuivis d'office (par exemple la contrainte, les lésions corporelles graves, le viol), c'est-à-dire dès que la police ou la justice en ont connaissance, alors que d'autres sont poursuivis seulement si la victime dépose plainte.

UNE RÉALITÉ SOUS-ESTIMÉE

Dans cet article, seules les affaires portées à la connaissance des polices vaudoises, et donc relevées dans la statistique policière, sont prises en compte. La statistique ne saurait dès lors retranscrire l'ampleur du phénomène. Cette sous-estimation est par ailleurs renforcée par le fait que plusieurs infractions peuvent être répétées dans une même dénonciation.

En 2017, 1066 cas de violence dans le couple ont été enregistrés, soit près de 3 par jour. Le nombre de cas par habitant est resté stable ces six dernières années (1,4 affaire pour 1000 habitants). Avec en moyenne 2,2 infractions par affaire, cela

représente en tout 2342 infractions relevant de la violence dans le couple.

PRÉDOMINANCE DE LA VIOLENCE PSYCHOLOGIQUE

Parmi les 2342 infractions commises au sein de couples en 2017, sept sur dix sont survenues entre partenaires et 30 % entre ex-partenaires.

La violence est d'abord d'ordre psychologique (59 %), physique (38 %) puis sexuelle (3 %), quel que soit le statut de la relation de couple (ensemble ou séparé) [F1]. Néanmoins, la prédominance de la violence psychologique est plus forte parmi les couples séparés (68 %). Les violences psychologiques précèdent et accompagnent souvent les violences physiques et sexuelles. Ces différentes formes de violence se conjuguent au fil du temps en une escalade de plus en plus dangereuse.

VICTIMES: FEMMES ENTRE 30 ET 39 ANS

En 2017, 1115 personnes ont subi des violences dans le couple et plus de trois quarts sont des femmes (78 %). Elles sont touchées 3,4 fois plus souvent que les hommes (21,8 victimes pour 10000 habitants

Nouvelles mesures dans le canton
Face à l'ampleur du phénomène, le Grand Conseil a approuvé, en 2017, la Loi d'organisation de la prévention et de la lutte contre la violence domestique (LOVD) qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018. Des mesures concrètes de protection des victimes et de prévention sont introduites. En plus de l'expulsion immédiate du domicile des auteurs de violence domestique, cette loi prévoit l'obligation, pour l'auteur de violence, de se rendre au minimum à un entretien socio-éducatif. En 2017, 29 % des cas de violence dans le couple ont abouti à une mesure d'expulsion.

contre 6,4). Le taux de victimes de violence est le plus élevé pour les femmes entre 30 et 39 ans (52,5 victimes pour 10000 habitants) [F2].

PERSONNES PRÉVENUES: HOMMES ENTRE 30 ET 39 ANS

Les polices vaudoises ont dénombré 1104 personnes prévenues de violence dans le couple en 2017, dont 79 % de sexe masculin. La surreprésentation des hommes parmi les personnes prévenues est valable à tous les âges, avec un maximum entre 30 et 39 ans.

UN TIERS DES INFRACTIONS DE VIOLENCE A LIEU DANS LE COUPLE

Les infractions commises dans le cadre du couple représentent 36 % de l'ensemble des infractions violentes enregistrées par les polices vaudoises⁶. Cette part varie d'une infraction à l'autre mais elle est particulièrement élevée en ce qui concerne les homicides réalisés (3 sur les 6 homicides enregistrés en 2017) et les contraintes sexuelles (52 %). Ce constat se réitère année après année et est valable également au niveau suisse. | CM

¹ Par exemple gifles ou cheveux tirés.

² Par exemple contraintes sexuelles ou viols.

³ Par exemple injures ou menaces.

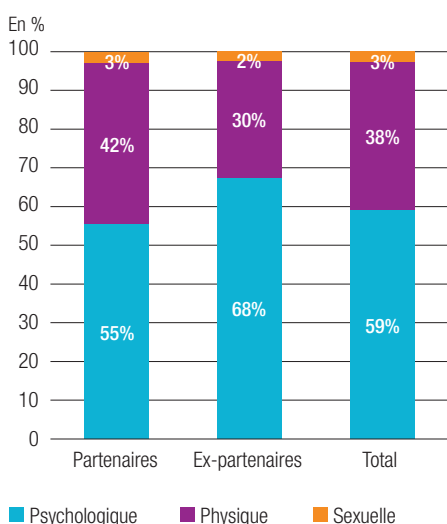
⁴ Par exemple appropriation de l'argent de la victime sans son consentement.

⁵ Les enfants confrontés à la violence au sein du couple ne sont pas comptabilisés ici comme victimes. S'ils sont victimes directes d'une infraction, celle-ci sera catégorisée dans les violences domestiques.

⁶ Part calculée sur la base de toutes les infractions pour lesquelles la relation entre victime et prévenu est systématiquement renseignée, qu'elles aient lieu dans le cadre du couple ou non.

Source des données: OFS, Statistique policière de la criminalité.

[F1] VIOLENCE DANS LE COUPLE SELON LE TYPE, VAUD, 2017



[F2] TAUX DE VICTIMES ET DE PRÉVENUS DE VIOLENCE DANS LE COUPLE, VAUD, 2017

